



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**



**AVENANT N° 5 AU
CONTRAT DE PLAN
ETAT-REGION 2015-2020
LIMOUSIN**

PREAMBULE

L'élaboration du contrat de plan Etat-Région (CPER) Limousin signé le 28 mai 2015 a été l'opportunité pour l'Etat, la Région, les départements et les agglomérations de partager une vision commune d'aménagement et de développement du territoire.

Dans le respect des orientations de ce contrat, cet avenant qui porte sur le volet ferroviaire du volet mobilité multimodale, s'inscrit dans la démarche visant à conforter des opérations contribuant au renforcement de la cohésion et au développement de la région.

Il redéploie des moyens financiers contractualisés afin de :

- réajuster l'accostage financier de certaines opérations
- prendre en compte les résultats de l'audit ferroviaire sur les lignes de dessertes fines du territoire (études et/ou travaux de régénération ou de maintien des performances sur les lignes régionales),

Cet avenant ajoute également de nouvelles opérations notamment une première phase d'études et travaux à la suite du schéma directeur de la ligne POLT, les études de la ligne Poitiers – Limoges (Le Dorat-Limoges), des études exploratoires, des travaux de maintien de la performance sur les voies et les ouvrages.

Pour l'Etat, cet avenant est conclu à enveloppe financière constante. Les participations hors Etat-Région sont estimatives et n'ont pas de caractère contractuel.

Dans l'esprit de ce qui précède :

Madame Fabienne BUCCIO
Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfète de la Gironde
agissant au nom de l'Etat,

et

Monsieur Alain ROUSSET
Président du conseil régional
agissant au nom de la Région Nouvelle-Aquitaine

Vu la loi n°82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°83-32 du 21 janvier 1983 relatif aux contrats de plan entre l'Etat et les collectivités territoriales ou des personnes morales autres que les entreprises publiques et privées ;

Vu les circulaires du Premier ministre n°5670-SG du 2 août 2013, n°5689-SG du 15 novembre 2013 et n°5730-SG du 31 juillet 2014 relatives à la nouvelle génération de contrats de plan Etat-Région ;

Vu les circulaires de la Commissaire générale à l'égalité des territoires du 11 août 2014 et du 3 décembre 2014 ;

Vu le Contrat de plan Etat-Région signé le 28 mai 2015 entre le Préfet de la région Limousin et le Président du Conseil régional du Limousin, en présence du Président de la République ;

Vu l'avenant n°1 aux CPER Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes du 9 mars 2017 ;

Vu l'avis favorable du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires en date du 12 décembre 2019 sur le projet d'avenant ;

Vu l'avis du Conseil économique, social et environnemental régional sur le projet d'avenant ;

Vu la délibération du Conseil régional n° 2019.1764.SP en date du 21 octobre 2019 portant approbation du projet et autorisant le Président à signer l'avenant au CPER de l'ex région Limousin ;

conviennent de ce qui suit :

Article 1 : Volet 1 mobilité multimodale – Le domaine ferroviaire

Le volet mobilité multimodale constitue un axe majeur du CPER Limousin 2015-2020. Dans le domaine ferroviaire, l'Etat et le Conseil Régional disposent, pour le mettre en oeuvre, d'une enveloppe de 105,46 M€.

L'abandon du projet de ligne à grande vitesse entre Poitiers et Limoges et le réajustement de l'accostage de certaines opérations (Tulle – Ussel, Ussel – Clermont-Ferrand) permet un redéploiement des crédits vers d'autres opérations déjà inscrites à l'actuel CPER et vers des opérations nouvelles.

Le tableau ci-dessous présente les opérations abandonnées ou reportée qui permettent un redéploiement des crédits vers d'autres opérations :

Financeurs	LGV Poitiers – Limoges – Etudes post DUP		Tulle – Ussel – travaux d'amélioration		Ussel – Clermont Ferrand – section Eygurande-Laqueuille		Total montants en M€
	CPER	Evolutions au présent avenant	CPER	Evolutions au présent avenant	CPER	Evolutions au présent avenant	
Etat	18,90	0,00 (-18,90)	2,86	1,67 (-1,19)	0,00	0,00 (-0,00)	1,67 (-20,09)
Région	10,50	0,00 (-10,50)	12,225	3,33 (-8,895)	1,00	0,00 (-1,00)	3,33 (-20,395)
Collectivités territoriales	12,60	0,00 (-12,60)	4,915	0,000 (-4,915)	6,00	0,00 (-6,00)	0,00 (-23,515)
Total (M€)	42,00	0,00 (-42,00)	20,00	5,00 (-15,00)	7,00	0,00 (-7,00)	5,00 (-64,00)

Ce redéploiement s'effectue vers les opérations suivantes déjà inscrites au CPER (+ 28,55M€) :

- la régénération de la ligne Limoges-Périgueux ainsi que des travaux permettant de maintenir le niveau de performance à hauteur de 9M€ (soit + 8,6M€),
- la régénération des lignes Nexon-St Yrieix et Brive-Objat à hauteur de 47,20M€ (soit + 19,95M€)

Cet avenant intègre également les opérations nouvelles suivantes (+ 27M€) :

- **l'amélioration de la performance la ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse (POLT) à hauteur de 12,60M€** : afin de poursuivre les travaux issu du schéma directeur de la ligne et ainsi améliorer la performance de la ligne et le confort des usagers des trains d'équilibre des territoires (TET) et des TER. Cette opération consiste à financer une première tranche d'études et de travaux (relèvement de vitesse, renforcement électrique, adaptation au nouveau matériel TET ...);
- **les études de régénération sur l'ensemble de la ligne Limoges-Poitiers, à hauteur de 6M€** : au-delà des investissements réalisés depuis plus de dix ans, cet axe nécessite de nouveaux travaux de régénération, compte tenu notamment de la dégradation observée de la plateforme. Cette opération permet également de prévoir certains travaux de maintien de la performance;
- **les études de régénération des lignes Saint-Sulpice-Guéret et Busseau-Felletin à hauteur de 4,40M€** : cette opération va permettre de financer les études préliminaires de régénération de la ligne ainsi que des travaux de maintien de la performance ;
- **des études exploratoires (étoile de Limoges, Le Palais-Meymac ...), à hauteur de 2M€,** pour préparer notamment les opérations à lancer au delà du présent CPER ;
- **des travaux de maintien de la performance (voies et ouvrages), à hauteur de 2M€,** pour prendre en compte notamment les travaux nécessaires sur les différents ouvrages.

Le tableau ci-dessous synthétise le redéploiement des crédits vers les opérations bénéficiaires :

Opérations	ETAT (en M€)	Région (en M€)	SNCF Réseau (en M€)	Collectivités territoriales (en M€)	TOTAL (en M€)
Liaison Limoges – Périgueux (Bordeaux-Limoges-Lyon) - Etudes	4,50 (+4,40)	4,50 (+4,40)	0,00	0,00	9,00 (+8,80)
(Limoges) Nexon – St Yrieix et Objat – Brive – Régénération	1,79 (+1,79)	41,40 (+23,125)	4,01 (+4,01)	0,00	47,20 (+28,925)
POLT – Amélioration de la performance (études)	7,80 (+7,8)	3,60 (+3,6)	1,20 (+1,2)	0,00	12,60 (+12,60)
Poitiers – Limoges – Régénération à 30 ans (Etudes)	3,00 (+3,00)	3,00 (+3,00)	0,00	0,00	6,00 (+6,00)
Saint Sulpice – Guéret – Montluçon et Busseau – Felletin – Etudes de régénération de voie	1,10 (+1,10)	3,30 (+3,30)	0,00	0,00	4,40 (+4,40)
Etudes exploratoires	1,00 (+1,00)	1,00 (+1,00)	0,00	0,00	2,00 (+2,00)
Travaux de maintien de la performance (voies et ouvrages)	1,00 (+1,00)	1,00 (+1,00)	0,00	0,00	2,00 (+2,00)
TOTAL (en M€)	20,19 (+20,09)	57,80 (+39,425)	5,21 (+5,21)	0,00	83,20 (+64,725)

Article 2 : Opérations ferroviaires retenues dans le cadre du volet mobilité de l'avenant du CPER 2015-2020

La maquette financière des opérations ferroviaires retenues dans le cadre du volet mobilité du CPER Limousin 2015-2020, est modifiée et remplacée par la maquette ci-après :

Opérations	ETAT (en M€)	Région (en M€)	SNCF Réseau (en M€)	Collectivités territoriales (en M€)	TOTAL (en M€)
POLT – IPCS (installations permanentes de contre-sens)	23,00	2,00	25,00	0,00	50,00
Poitiers – Limoges – Régénération de la ligne existante	11,00	1,50	2,50	0,00	15,00
(Brive) Tulle – Ussel – Travaux d'amélioration	1,67	3,33	0,00	0,00	5,00
Brive – St Denis près Martel (Aurillac) – Travaux d'amélioration	2,00	2,00	2,00	0,00	6,00
Liaison Limoges – Périgueux (Bordeaux-Limoges-Lyon) - Etudes	4,50	4,50	0,00	0,00	9,00
(Limoges) Nexon – St Yrieix et Objat – Brive – Régénération	1,79	41,40	4,01	0,00	47,20
POLT – Amélioration de la performance (études)	7,80	3,60	1,20	0,00	12,60
Poitiers – Limoges – Régénération à 30 ans (Etudes)	3,00	3,00	0,00	0,00	6,00
Saint Sulpice – Guéret – Montluçon et Busseau – Felletin – Etudes de régénération de voie	1,10	3,30	0,00	0,00	4,40
Etudes exploratoires	1,00	1,00	0,00	0,00	2,00
Travaux de maintien de la performance (voies et ouvrages)	1,00	1,00	0,00	0,00	2,00
TOTAL (en M€)	57,86	66,63	34,71	0,00	159,20

Article 3 : Dispositions générales

La préfète de région et le président du conseil régional assurent conjointement la mise en œuvre du présent contrat.

Le présent avenant prend effet à compter de la signature par l'ensemble des parties.

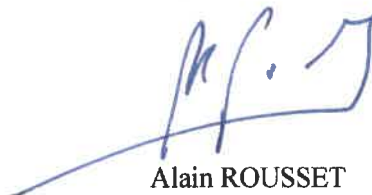
13 JAN. 2020

La préfète de la région
Nouvelle-Aquitaine



Fabienne BUCCIO

Le président du conseil régional
Nouvelle-Aquitaine



Alain ROUSSET